

**DÉCLARATION CERTIFIÉE DE DÉBUT D'ACTIVITÉ (SCIA) EN VUE DE L'OUVERTURE  
D'UNE ÉCOLE DE SKI**

(au sens de l'article 20 de la loi régionale n° 44 du 31 décembre 1999 portant réglementation de la profession de moniteur de ski et des écoles de ski en Vallée d'Aoste).

**RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE  
ASSESSORAT DU TOURISME, DES SPORTS  
ET DU COMMERCE  
STRUCTURE ORGANISMES ET PROFESSIONS DU  
TOURISME**

32 lieudit Autoport  
11020 POLLEIN (AO)

et, CPI. Association Valdôtaine des Moniteurs de Ski  
52H rue Vittime del Col du Mont

11100 AOSTE (AO)

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

né(e) à \_\_\_\_\_ Prov. (\_\_\_\_) le \_\_\_\_\_

et résidant à \_\_\_\_\_ code postal \_\_\_\_\_ Prov. (\_\_\_\_)

rue/hameau/place \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_

code fiscal \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_ Courriel certifié \_\_\_\_\_

En ma qualité de représentant légal de l'Association professionnelle des moniteurs de ski suivante

**dont le siège légal se trouve dans la commune de** \_\_\_\_\_

code postal \_\_\_\_\_ Prov. (\_\_\_\_) rue/place/hameau \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

Averti(e) des sanctions pénales prévues par l'article 76 du décret du président de la République n° 445 du 28 décembre 2000 en cas de déclaration mensongère, de faux en écriture ou d'usage de faux, ainsi que de la déchéance des bénéfices éventuellement obtenus sur la base d'une déclaration mensongère,

**DÉCLARE**

le début d'activité

la variation de la SCIA de l'école de ski susmentionnée, ainsi que la modification de ses contenus à compter du \_\_\_\_\_

des disciplines alpines et/ou du snow-board  des disciplines nordiques  mixte

Nom de l'école \_\_\_\_\_,

**dont le siège opérationnel** est situé dans la commune de \_\_\_\_\_

code postal \_\_\_\_\_ Prov. (\_\_\_\_) rue/place/hameau \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

Courriel certifié \_\_\_\_\_

**et dont le(les) siège(s) secondaire(s)** est/sont situé(s) dans la commune de:

\_\_\_\_\_ code postal \_\_\_\_\_ Prov. (\_\_\_\_)

1. rue/place/hameau \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

Courriel certifié \_\_\_\_\_

2. rue/place/hameau \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

Courriel certifié \_\_\_\_\_

■ que le directeur de l'école de ski est le moniteur/la monitrice \_\_\_\_\_ né(e) à \_\_\_\_\_ Prov. (\_\_\_\_)

le \_\_\_\_\_

et résidant à \_\_\_\_\_ rue/hameau/place \_\_\_\_\_

code fiscal \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

autorisé(e) à enseigner la pratique du ski pour:

les disciplines alpines     les disciplines nordiques     le snow-board

■ que, **uniquement dans le cas d'une école mixte**, le responsable technique pour les disciplines autres que celle pour laquelle le directeur est habilité, est le moniteur/la monitrice:

1. \_\_\_\_\_

né(e) à \_\_\_\_\_ Prov. (\_\_\_\_) le \_\_\_\_\_

et résidant à \_\_\_\_\_ rue/hameau/place \_\_\_\_\_

code fiscal \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

autorisé(e) à enseigner la pratique du ski pour:

les disciplines alpines     les disciplines nordiques     le snow-board

2. \_\_\_\_\_

né(e) à \_\_\_\_\_ Prov. (\_\_\_\_) le \_\_\_\_\_

et résidant à \_\_\_\_\_ rue/hameau/place \_\_\_\_\_

code fiscal \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

autorisé(e) à enseigner la pratique du ski pour

les disciplines alpines       les disciplines nordiques       le snow-board

■ que l'école de ski a contracté une police d'assurance de responsabilité civile envers un tiers stipulée le \_\_\_\_\_ auprès de \_\_\_\_\_

n° de police \_\_\_\_\_

### DÉCLARE ÉGALEMENT

Qu'aux fins de l'ouverture de l'école de ski, les conditions visées à l'article 19 de la loi régionale n° 44 du 31 décembre 1999 sont réunies, et notamment:

- a) que l'école est dotée d'un organigramme effectif de moniteurs qui s'engagent à exercer de façon continue et exclusive leur profession dans le cadre de ladite école et sont régulièrement inscrits au tableau professionnel; le nombre minimal des moniteurs de ski (moniteurs des disciplines alpines et nordiques et moniteurs de snowboard) est établi suivant les paramètres visés à l'annexe A de la loi régionale n° 44/1999 (condition visée à la lettre a) du deuxième alinéa de l'article 19 de la LR n° 44/1999) ;
- b) que l'école puise ses ressources dans l'organigramme reporté dans la «**Liste des moniteurs de ski effectifs constituant l'organigramme de l'école de ski**», qui fait partie intégrante de la présente SCIA;
- c) qu'un nombre de moniteurs correspondant au moins au minimum requis a dispensé, pendant la saison précédant la présentation de la SCIA, au moins **cent cinquante heures de cours, s'il s'agit des moniteurs des disciplines alpines et des moniteurs de snowboard, et au moins cinquante heures, s'il s'agit des moniteurs des disciplines nordiques** (condition visée à la lettre b) du deuxième alinéa bis de l'article 19 de la LR n° 44/1999);  
 ne pas être concerné(e) par cette disposition puisqu'il s'agit ici de l'ouverture d'une nouvelle école;
- d) que l'école peut fonctionner sans interruption pendant toute la saison d'hiver ou d'été (condition visée à la lettre b) du deuxième alinéa de l'article 19 de la LR n° 44/1999);
- e) qu'en relation à la condition visée à la lettre b) du deuxième alinéa de l'article 19 (**disposition d'un siège approprié au nombre de moniteurs et aux exigences des clients, situé dans la localité concernée et dans des locaux autonomes destinés exclusivement à son activité ou dans des locaux polyvalents accueillant des services d'intérêt public**):
  - l'immeuble ou les immeubles susmentionnés, qui constituent le siège opérationnel, le siège secondaire ou de promotion de l'école, répondent à toutes les conditions hygiéniques et sanitaires, de construction et de sécurité fixées par la réglementation en vigueur, ainsi que par les dispositions d'urbanisme et sont dotés des instruments électroniques de paiement appropriés (POS);
  - lesdits immeubles sont à disposition de l'Association requérante pour le déroulement de l'activité objet de la présente déclaration;
- f) **que, pour les écoles des disciplines alpines et de snow-board**, il existe, dans la localité où est située l'école, des remontées mécaniques appropriées ainsi qu'un domaine skiable (condition visée au point 1 de la lettre c) du deuxième alinéa de l'article 19 de la LR n° 44/1999);

- g) **que, pour les écoles des disciplines nordiques**, il existe, dans la localité où est située l'école, au moins deux pistes de ski de fond d'une longueur minimale de trois kilomètres, de difficultés différentes et classées au sens de la législation régionale en vigueur (condition visée à la lettre c) du deuxième alinéa de l'article 19 de la LR n° 44/1999);
- h) le cas échéant,
- que l'école est dotée de statuts adoptés par la majorité de l'Assemblée des moniteurs de ski, approuvés par arrêté de l'Assesseur régional compétent en matière de tourisme ou par acte du dirigeant de la Structure régionale compétente en la matière, déjà en possession de la structure Organismes et professions du tourisme et auxquels aucune variation n'a été apportée (condition visée à la lettre d) du deuxième alinéa de l'article 19 de la LR n°44/1999);
  - que l'école a apporté des modifications à ses statuts, précédemment approuvés par arrêté de l'Assesseur régional compétent en matière de tourisme ou par acte du dirigeant de la Structure régionale compétente en la matière, jointes au présent document aux fins de l'instruction du dossier;
- i) qu'il n'existe à mon sujet aucune des causes de déchéance, de suspension ou d'interdiction visées à l'article 67 du décret législatif n° 159/2011;
- j) que le conseil des commissaires aux comptes de l'association représentée est composé des membres suivants:

1) \_\_\_\_\_  
 né(e) à \_\_\_\_\_ Prov. (\_\_\_\_\_) le \_\_\_\_\_  
 et résidant à \_\_\_\_\_ code postal \_\_\_\_\_ Prov. (\_\_\_\_\_)  
 rue/hameau/place \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_  
 code fiscal \_\_\_\_\_

\*\*\*\*\*

2) \_\_\_\_\_  
 né(e) à \_\_\_\_\_ Prov. (\_\_\_\_\_) le \_\_\_\_\_  
 et résidant à \_\_\_\_\_ code postal \_\_\_\_\_ Prov. (\_\_\_\_\_)  
 rue/hameau/place \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_  
 code fiscal \_\_\_\_\_

\*\*\*\*\*

3) \_\_\_\_\_  
 ■ né(e) à \_\_\_\_\_ Prov. (\_\_\_\_\_) le \_\_\_\_\_  
 et résidant à \_\_\_\_\_ code postal \_\_\_\_\_ Prov. (\_\_\_\_\_)  
 rue/hameau/place \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_  
 code fiscal \_\_\_\_\_

### ET M'ENGAGE

au sens du deuxième alinéa de l'article 21 de la loi régionale n° 44 du 31 décembre 1999, à communiquer **sous trente jours**, à la Structure Organismes et professions du tourisme de l'Assessorat des Biens culturels, du Tourisme, des Sports et du Commerce, tout changement concernant les états, faits, conditions et titres déclarés dans la SCIA.

Signature du représentant légal

\_\_\_\_\_ le, \_\_\_\_\_

**NB:** au sens de l'article 35 de la loi régionale n° 19/2007, la présente déclaration doit être signée en présence d'un employé de la Structure compétente en la matière ou envoyée à ladite Structure, signée et assortie de la copie d'une pièce d'identité du signataire en cours de validité.

Pièces jointes:

- La liste des **moniteurs effectifs/monitrices effectives** faisant partie de l'école susmentionnée;
- N° \_\_\_\_\_ déclarations d'engagement rédigées par les moniteurs effectifs/monitrices effectives;
- La copie des statuts (uniquement en cas de modification des statuts précédemment déposés au Département du tourisme, des sports et du commerce);
- La déclaration sur l'honneur sous forme d'autodéclaration (rédigée aux fins de l'obtention du certificat antimafia relatif aux personnes physiques) du directeur, du représentant légal et des membres du conseil des commissaires aux comptes de l'école de ski.

**INFORMATION AU SENS DE L'ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE 2016/679,  
DIT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)**

**TITULAIRE DU TRAITEMENT DES DONNÉES**

Le titulaire du traitement des données est la Région autonome Vallée d'Aoste, en la personne de son représentant légal *pro tempore*, installé au n° 1 place Deffeyes à Aoste (11100) et joignable à l'adresse suivante de courrier électronique certifié : [segretario\\_generale@pec.regione.vda.it](mailto:segretario_generale@pec.regione.vda.it).

**DÉLÉGUÉ AU TRAITEMENT DES DONNÉES**

Le délégué au traitement des données est le Dirigeant de la S.O. Organismes et professions du tourisme, M.me Chenal Nadia, (tél.: 0165/527633 – courriel: [n.chenal@regione.vda.it](mailto:n.chenal@regione.vda.it)).

**ADRESSES DU RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO)**

Le responsable de la protection des données pour la Région autonome Vallée d'Aoste peut être contacté aux adresses suivantes : [privacy@pec.regione.vda.it](mailto:privacy@pec.regione.vda.it) (pour les titulaires d'une adresse de courrier électronique certifié) ou [privacy@regione.vda.it](mailto:privacy@regione.vda.it). Les communications doivent toujours être adressées « à l'attention du *Data Protection Officer (DPO)* de la Région autonome Vallée d'Aoste ».

**FINALITÉS DU TRAITEMENT DES DONNÉES**

Les données à caractère personnel collectées sont traitées par le personnel du Département du tourisme, des sports et du commerce – notamment au format numérique – et utilisées à des fins institutionnelles inhérentes à la procédure administrative pour laquelle elles ont été fournies, en relation à la déclaration certifiée de début d'activité (*SCIA*) pour l'ouverture d'une école de ski, et ce, aux termes de la loi régionale n° 44 du 31 décembre 1999. La communication des données est nécessaire aux fins du bon déroulement de la procédure susmentionnée. En cas de refus de communiquer les données demandées, il ne pourra être donné suite à la requête à laquelle fait référence cette information.

**COMMUNICATION ET DIFFUSION DES DONNÉES**

Toutes les données à caractère personnel collectées sont traitées par le personnel de la Région autonome Vallée d'Aoste, conformément aux instructions relatives aux finalités et aux modalités dudit traitement.

**PÉRIODE DE CONSERVATION DES DONNÉES**

Les données sont conservées sur papier ou au format numérique dans les locaux du Département du tourisme, des sports et du commerce situés 32 au lieudit Autoport - 11020 Pollein (AO), en vue de la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été fournies et pour la durée prévue par la réglementation en matière de conservation des documents administratifs - notamment à des fins d'archivage - et, dans tous les cas, dans le respect des principes de licéité, de nécessité et de proportionnalité du traitement.

**DROITS DU TITULAIRE DES DONNÉES**

Le titulaire des données a la faculté d'exercer à tout moment les droits visés aux articles 15 et suivants du Règlement : il a en particulier le droit de demander la rectification ou l'effacement des données qui le concernent, ainsi que la limitation du traitement, ou celui de s'opposer au traitement desdites données, et ce, en présentant une réclamation au *DPO* de la Région autonome Vallée d'Aoste, aux adresses susmentionnées.

**DROIT DE PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION**

Au sens de l'article 77 du Règlement, toute personne considérant que le traitement des données qui la concernent est effectué en violation des dispositions dudit règlement peut envoyer une réclamation au Garant pour la protection des données, à l'adresse indiquée sur le site [www.garanteprivacy.it](http://www.garanteprivacy.it).